

Nombre de membres :	15
Conseillers présents :	14
Absents :	1
Votants :	15

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 22 mars 2021

Convocation du 17 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

PRESENTS : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Louise-Marie GUEGAN, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Guy LE CLAINCHE, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Corinne RICHARD, Anthony CADET

ABSENTE EXCUSÉE : Marie-Louise MADORÉ donne pouvoir à Loïc PLANCHON

SECRETAIRE : Véronique BLANDEL

SOMMAIRE

Présentation du projet du lotissement « les jardins du bocage » par Xavier NICOLAS, maître d'œuvre, géomètre-expert à Pontivy.

01-22/03/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

02-22/03/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

03-22/03/2021 Service commun « assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - Avenant à la convention

04-22/03/2021 Elaboration d'un pacte de gouvernance avec Pontivy communauté

05-22/03/2021 Prise de compétence mobilité et modification des statuts de Pontivy Communauté.

06-22/03/2021 Actualisation et modification des statuts de Pontivy Communauté

07-22/03/2021 Formation d'un groupement de commandes entre Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérard, pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2021

08-22/03/2021 Programme de Voirie 2021 – Groupement de commandes entre Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérard - Constitution Commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution du marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire

09-22/03/2021 Convention d'adhésion 2021 « l'art dans les chapelles »

10-22/03/2021 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2021

11-22/03/2021 Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € pour la commune

12-22/03/2021 – Convention de location d'un appartement communal sis 1bis rue du stade

01-22/03/2021 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Après avoir pris connaissance et avoir entendu le complément d'informations de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 15 février 2021.

02-22/03/2021 - Compte-rendu des délégations du Conseil Municipal

Par délibération en date du 28 mai 2020, le conseil municipal a délégué un certain nombre de ses pouvoirs au Maire. Aussi, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Décision n° 2 : Avenant n° 1 - Lot n° 8 : Peinture - EURL TANGUY LAUNAY - Réhabilitation et extension de la boulangerie et aménagement d'un logement T4

Considérant que des travaux complémentaires en plus-value sont nécessaire pour la réalisation d'un sol résine polyuréthane,

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 2 295,00 € HT (2 754,00 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer l'**avenant n° 1 - Lot n° 8 : Peinture - EURL TANGUY LAUNAY** comme suit :

Plus-value

- Montant HT initial : 8 429,23 €
- Avenant n°1 HT : + 2 295,00 €
- **Nouveau montant HT : 10 724,23 €**

Décision n° 3 : Avenant n° 1 - Lot n° 10 : Carrelages- Faïences – Sols souples - MOISAN Carrelage - Réhabilitation et extension de la boulangerie et aménagement d'un logement T4

Considérant que des travaux complémentaires en plus-value sont nécessaire pour la pose de carrelage dans la partie boutique – coin snack et SAS/WC. L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 2 347,20 € HT (2 2 816,64 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer l'**avenant n° 1 - Lot n° 10 : Carrelages- Faïences – Sols souples - MOISAN Carrelage** comme suit :

Plus-value

- Montant HT initial : 5 878,35 €
- Avenant n°1 HT : + 2 347,20 €
- **Nouveau montant HT : 8 225.55 €**

Décision n° 4 : Avenant n° 1 - Lot n° 9 : Plafonds suspendus - SARL COYAC - Réhabilitation et extension de la boulangerie et aménagement d'un logement T4

Considérant que des travaux complémentaires en plus-value sont nécessaire pour la fourniture et la pose de plafonds suspendus,

L'équilibre justifié par les prestations suscitées s'élève à un montant en plus-value de 86,10 € HT (103,32 € TTC),

Considérant la proposition de l'entreprise concernée entraînant une variation dans le montant du marché de travaux, Monsieur le maire a décidé de signer l'**avenant n° 1 - Lot n° 9 : Plafonds suspendus - SARL COYAC** comme suit :

Plus-value

- Montant HT initial : 1 120,00 €
- Avenant n°1 HT : + 86,10 €
- **Nouveau montant HT : 1 206,10 €**

Décision n° 5 : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du policier municipal aux communes de Guerlédan et Neulliac

Vu la convention signée en date du 10 juillet 2018 permettant la mise à disposition du policier municipal employé par la commune de Cléguérec au bénéfice des communes de Guerlédan et de Neulliac,

Considérant que le temps de travail au bénéfice de la commune de Guerlédan est porté de 40 % à 50 % et que la prise en charge financière est modifiée,

Considérant que le coût horaire du temps mis à disposition de Neulliac est fixé à 22 €,

Monsieur le maire a décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du policier municipal aux communes de Guerlédan et Neulliac.

03-22/03/2021 Service commun « assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux » - Avenant à la convention

Un service commun d'assistance technique et administrative aux communes pour la gestion de leur voirie et leurs programmes de travaux a été créé par délibération du conseil communautaire du 9 décembre 2014. Il concerne l'ensemble des communes de Pontivy Communauté, hors Pontivy et Le Sourn.

Les missions de ce service concernent l'assistance des communes dans le domaine de la gestion de la voirie et de l'aménagement urbain.

La convention de service commun arrive à échéance le 15 mars 2021. Aussi, une nouvelle convention devra être conclue entre les communes désireuses de pouvoir bénéficier de ces services dans l'avenir. Néanmoins, compte tenu des ressources affectées et des programmes prévisionnels de travaux des services communautaires, il apparaît nécessaire de revoir son contenu pour mieux calibrer les missions.

Dans l'attente de le revoir au cours de l'année 2021, il est proposé de poursuivre cette opération de mutualisation par la voie d'un avenant. Ce dernier permettra également de reconduire la constitution des groupements de commandes pour les programmes de travaux de voirie organisés entre la communauté et des communes adhérentes.

Par délibération N.27-CC120221, le conseil communautaire de Pontivy Communauté a approuvé la passation d'un avenant. L'avenant proposé est joint en annexe et précise les missions assurées.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte la passation d'un avenant à la convention de service commun d'assistance technique et administrative pour la gestion de leur voirie et de leurs programmes de travaux entre Pontivy Communauté et les communes adhérentes ;**
- **autorise le maire à signer l'avenant et tous les documents y afférents.**

04-22/03/2021 Elaboration d'un pacte de gouvernance avec Pontivy communauté

La Loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ses modalités sont prévues dans l'article L.5211-11-2 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant d'adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux. Le Président de l'intercommunalité inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Cette loi renforce l'intégration des communes dans le processus intercommunal en prévoyant notamment des espaces de dialogue et des outils au service d'une gouvernance plus ouverte et impliquant davantage les maires et élus communautaires au sein des intercommunalités.

Par délibération N°08CC160221, le conseil communautaire a décidé de se prononcer favorablement sur l'élaboration et a proposé le projet de pacte de gouvernance qui figure en annexe de la présente délibération.

Ce projet de pacte de gouvernance doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des 25 communes membres avant son approbation. Le projet de pacte est joint à la délibération notifiée aux communes. Celui-ci peut faire l'objet d'amendements qui seront alors soumis à l'approbation du conseil communautaire entérinant ce document.

- Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance au sein de Pontivy Communauté
- émet un avis favorable sur le projet de pacte de gouvernance ci-joint.

05-22/03/2021 Prise de compétence mobilité et modification des statuts de Pontivy Communauté.

Pontivy Communauté est compétent en matière d'organisation des transports en qualité d'autorité organisatrice de 2nd rang par délégation de la Région Bretagne depuis 2015 (antérieurement, la compétence avait été déléguée par le département du Morbihan). L'exercice de cette compétence se traduit aujourd'hui par la gestion d'un transport régulier urbain (PondiBUS et MOOVI) et par la mise en œuvre d'autres actions qui permettent d'agir en matière de mobilité (Ehop Solidaires, aires de covoiturage, abribus, actions de sensibilisation). De 2016 à 2020, elle a aussi été chargée de la gestion des transports scolaires sur son périmètre par délégation de la Région. Depuis 2020, la gestion de ces transports scolaires pour les élèves des établissements secondaires relève de l'autorité régionale.

La Loi d'Orientation des Mobilités (dite LOM) votée le 24 décembre 2019 a pour objectif de supprimer les zones blanches de la mobilité en s'assurant que 100% du territoire dispose d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (ex AOT devenue AOM).

Cette AOM aura la charge de proposer des offres de transports alternatives à la voiture individuelle. La loi prévoit également la coordination de l'ensemble des AOM et la prise en compte dans les offres de transports et de mobilité des besoins repérés sur le territoire.

Ainsi l'exercice effectif de la compétence « Mobilité » sera organisé à la bonne échelle selon le principe de subsidiarité, la loi laisse ainsi le choix aux communes, via les établissements publics de coopération intercommunale, de se doter de la compétence.

A défaut, la Région sera compétente.

Conformément à l'article L 1231-1 du CGCT, les communautés de communes sont donc amenées à délibérer pour prendre la compétence « Mobilité ». Le conseil communautaire doit se positionner d'ici le 31 mars 2021, date butoir fixée dans la loi. En cas d'accord, la communauté exercera cette compétence de plein droit à compter du 1^{er} juillet 2021. Si la prise de compétence n'est pas adoptée par Pontivy Communauté d'ici le 31 mars 2021, il n'y aura pas de possibilité de la reprendre, sauf changement du périmètre communautaire.

En vertu de l'article L. 1231-1-1.-I du CGCT, le contenu de la compétence permet de :

- Proposer de nouvelles offres de mobilité sur le territoire. La compétence d'AOM permettra ainsi d'intervenir dans 6 domaines principaux : transports réguliers, à la demande, scolaires, mobilités actives, partagées, ainsi que la mobilité solidaire. La mobilité solidaire dispose d'un traitement particulier dans la loi. Il sera en effet possible de mettre en place des aides financières individuelles, des conseils, accompagnements individualisés, services spécifiques ;
- Etablir des plans de mobilité qui remplaceront les actuels plans de déplacement urbain (PDU). Ces plans de mobilité prendront en compte l'ensemble des nouvelles mobilités (mobilités actives, partagées, ...), la mobilité solidaire (en faveur des personnes en situation d'handicap, en insertion,..) ainsi que les enjeux de logistique. Les communautés de communes auront la possibilité de mettre en place des plans de mobilité simplifiés, qui ne sont pas soumis aux procédures d'enquête publique, d'évaluation environnementale et de comptabilité avec les documents de planification (PLUI, ..) ;
- Accentuer la coordination entre les acteurs. Le rôle de la Région comme chef de file de la mobilité est renforcé pour coordonner les politiques de mobilité de l'ensemble des AOM. Un contrat opérationnel de mobilité, liant les AOM et la Région, permettra d'assurer l'échelle de chaque bassin de mobilité, en associant en particulier les gestionnaires d'infrastructures telles les gares ou les pôles d'échanges multimodaux. Un comité des partenaires sera créé par chaque autorité organisatrice pour faire travailler l'ensemble des acteurs concernés par la mobilité. Il devra être consulté avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire, sur la qualité des services et de l'information.

Malgré un exercice global et non sécable de la compétence, des adaptations ont été prévues. Par exemple, la compétence transport scolaire peut être à nouveau déléguée soit aux communes qui en font le choix ou à la Région pour la poursuite de la gestion des transports des élèves du secondaire. Des délibérations devront alors

être votées pour définir les périmètres de délégation. Par ailleurs, l'exercice de cette compétence sera graduel en fonction des intérêts relevés sur le territoire et des moyens qui y seront affectés.

Par délibération du 16 février 2021, le conseil communautaire a décidé de se doter de la compétence mobilité et par là même de devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le transfert d'une nouvelle compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'EPCI, fixées à l'article L. 5211-5 du CGCT. La majorité est acquise, dans les communautés de communes, lorsqu'il y a accord de deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population regroupée ou l'inverse.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- **se prononce favorablement sur le transfert de compétence mobilité ;**
- **autorise Pontivy Communauté à devenir autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial ;**
- **autorise la modification des statuts de la communauté de communes comme ci-annexés.**

Modification statutaire proposée :

Au sein de l'article 8.1, l'alinéa « en matière de transport public de personnes en qualité d'autorité organisatrice de second rang pour [...] Région » est modifié par le libellé suivant :

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

06-22/03/2021 Actualisation et modification des statuts de Pontivy Communauté

Par délibération n°06-CC160221, le conseil communautaire a décidé de prendre la compétence mobilité, de notifier cette décision aux 25 communes membres de la communauté de communes et de modifier l'article 8.1 des statuts de l'établissement public de coopération intercommunale comme suit :

8.1 AMENAGEMENT DE L'ESPACE POUR LA CONDUITE D' ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

- **Autorité organisatrice de la mobilité sur son ressort territorial**

Par délibération n°07-CC160221 notifiée aux 25 communes membres de Pontivy Communauté, le conseil communautaire a décidé d'actualiser les statuts de la communauté de communes et d'intégrer les dernières décisions du conseil communautaire relatives

- à la compétence mobilité
- à la santé publique
- aux Energies renouvelables EnR

Ceci exposé, et conformément à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il le conseil municipal, à l'unanimité :

- **valide les modifications statutaires ;**
- **approuve les statuts de la communauté de communes ainsi actualisés et modifiés tels qu'ils figurent en annexe de la présente délibération**

07-22/03/2021 Formation d'un groupement de commandes entre Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand, pour la passation d'un marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire – Programme 2021

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, (C.G.C.T.),

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser

les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Pontivy Communauté a créé un service « ATESAT » afin d'apporter une aide technique aux communes dans la définition de leurs besoins en matière d'entretien de la voirie communale, d'élaboration des cahiers des charges techniques et des dossiers de consultations des entreprises, ainsi que pour le lancement des appels d'offres correspondants.

Afin de faciliter la gestion des marchés d'entretien des voiries communales, de permettre de réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les procédures de passation des marchés publics, il a paru pertinent, pour le programme 2021, de regrouper les moyens en créant un groupement de commande entre Pontivy Communauté et les communes de Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Gérand, et d'établir une convention pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Le montant global des dépenses pour les 6 collectivités pour l'année 2021 est estimé au maximum à 661 000.00 € HT, réparti de la manière suivante :

	Minimum en € HT	Maximum en € HT
Pontivy Communauté	20 000 €	60 000 €
Commune de Croixanvec	32 000 €	54 000 €
Commune de Kergrist	33 000 €	56 000 €
Commune de Neulliac	50 000 €	83 000 €
Commune de Noyal-Pontivy	109 000 €	200 000 €
Commune de Saint-Aignan	44 000 €	73 000 €
Commune de Saint-Connec	35 000 €	59 000 €
Commune de Saint-Gérand	46 000 €	76 000 €
TOTAL	369 000 €	661 000 €

Une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités d'organisation de fonctionnement du groupement, notamment :

- La désignation, parmi les membres du groupement, d'un coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats,
- Les missions assignées au coordonnateur
- La détermination de la commission d'appel d'offres (C.A.O) du groupement, conformément à l'article L1414-3 du C.G.C.T.
- Les dispositions financières relatives à l'exécution de la convention

Il est proposé que :

- Pontivy Communauté soit le coordonnateur et assure le pilotage de la procédure de consultation du marché de travaux,
- la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;
- la notification et l'exécution seront assurées par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne
- chaque membre du groupement participe aux frais engagés par le coordonnateur et liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de créer** un groupement de commandes composé de Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand pour cette opération, et d'y adhérer

- **d'approuver** la désignation de Pontivy Communauté comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- **de procéder** à l'élection des membres de la C.A.O (1 titulaire + 1 suppléant) représentant chaque commune et Pontivy Communauté, élus parmi ses membres ayant voix délibérative,
- **d'accepter** les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

08-22/03/2021 Programme de Voirie 2021 – Groupement de commandes entre Pontivy Communauté et les communes de Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand - Constitution Commission d'appel d'offres ad'hoc pour l'attribution du marché travaux portant sur l'entretien des voiries communales et communautaire

VU le Code de la Commande Publique,

VU l'article L1414-3 alinéa 1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) qui dispose qu'il est nécessaire que la CAO compétente soit constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ; ou à défaut de CAO, d'un représentant désigné selon les modalités propre à la commune ;

VU que ce même article dispose que, dans le cadre d'un groupement de commande la Commission d'appel d'offres ad'hoc constituée est présidée par le représentant du coordonnateur.

VU la délibération n°XX – 22 03 2021 validant la constitution du groupement de commandes – ATESAT 2021 composé des communes de Pontivy communauté, coordonnateur du groupement, Croixanvec, Kergrist, Neulliac, Noyal-Pontivy, Saint-Aignan, Saint-Connec et Saint-Gérand,

Le conseil municipal :

- **procède** à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres Ad'hoc (1 titulaire + 1 suppléant) représentant la commune de NEULLIAC élus parmi ses membres ayant voix délibérative : A l'unanimité, Guy LE CLAINCHE est élu membre titulaire ; Jean-Pierre LE PONNER est élu membre suppléant.
- **autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

09-22/03/2021 Convention d'adhésion 2021 « l'art dans les chapelles »

L'association l'Art dans les chapelles a pour vocation de valoriser et d'animer le patrimoine religieux des chapelles sur le territoire du Pays de Pontivy et de la vallée du Blavet en y organisant des expositions d'art contemporain.

Monsieur le maire précise que la trentième édition se déroulera du 2 juillet au 19 septembre 2021 et que la chapelle Notre Dame de Carmès est intégrée aux circuits du festival. Il précise que le week-end de vernissage aura lieu les 2,3 et 4 juillet.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention ci-jointe pour renouveler son adhésion à l'association « l'Art dans les Chapelles » pour l'année 2021 pour un coût estimé à 540,93 € (cotisation annuelle de 320 € plus une part variable de 0,153 € par habitant pour 1 444 habitants)
- **d'inscrire** ces crédits au budget primitif au chapitre 62 - article 6281.

10-22/03/2021 : Redevance d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications 2021

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 du Code des postes et communications électroniques, fixant les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques,

Vu la circulaire ministérielle du 23 janvier 2007 fixant les modalités de calcul de la revalorisation du montant des redevances prévues à l'article R.20-53 du Code des postes et communications électroniques,

Vu les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1er janvier de chaque année,

Le conseil municipal, fixe la redevance due pour l'année 2021 comme suit :

- Artère en aérien : 35,555 km à 55,02 € le km (1 956,08 €)
- Artère souterraine : 59,282 km à 41,26 € le km (2 446,08 €)
- Armoire : 1 m² € à 27,51 € le m²

Soit 4 429,66 € au titre de l'année 2021.

11-22/03/2021 Renouvellement de la ligne de trésorerie de 200 000 € pour la commune

La ligne de trésorerie souscrite auprès du crédit agricole d'un montant de 200 000 € arrive à échéance le 04 juin 2021 (taux 1,67 %).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler cette ligne de trésorerie pour le même montant. Le taux EURIBOR 3 mois moyenné est proposé à + 1,10 %.

12-22/03/2021 – Convention de location d'un appartement communal sis 1bis rue du stade

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le futur boulanger, Monsieur Benjamin DANIEL, a sollicité la location de l'appartement situé au-dessus de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, avec 13 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal

- **décide** de louer l'appartement sis 1bis rue du stade à Mr Benjamin DANIEL
- **Fixe** le loyer à 350 € par mois sans les charges,
- **autorise** le maire à signer le bail de location

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35

Affiché le 26 mars 2021

Le Maire,
Jean-Pierre LE PONNER